

Le Rendez-vous post-permis

- Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « post permis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, bénéficient d'une réduction de la période probatoire, **sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.**
- Les conducteurs volontaires qui s'inscriront à la formation post-permis pourront accéder plus rapidement au capital de 12 points sur leur permis

Formation au permis	En formation traditionnelle	Avec un rendez-vous post-permis	En apprentissage anticipé de la conduite	Avec un rendez-vous post-permis
Obtention du permis	6 points	6 points	6 points	6 points
Fin de la 1 ^{ère} année de permis	8 points	8 points	9 points	9 points
Après 18 mois de permis				12 points
Fin de la 2 ^{ème} année de permis	10 points	12 points	12 points	
Fin de la 3^{ème} année de permis	12 points			

La durée de la formation est limitée à une seule journée (7 heures), avec un enseignant ayant suivi **formation spécifique**.

La formation est uniquement théorique et collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

Au programme:

- Un module général qui précise les enjeux de cette **formation complémentaire** ;
- Un ou plusieurs modules spécialisés afin de permettre aux **conducteurs** ayant une faible expérience de conduite de percevoir davantage les risques et mieux connaître les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés